

Question orale de M. Wyngaard : Projet d'implantation du karting City Kart sur le site Illochroma.

M. Wyngaard rappelle que dans son édition du 11 février 2017, La Dernière Heure relevait que le karting City Kart, actuellement situé à Forest, envisage de s'implanter à Uccle, et plus précisément sur le site d'Illochroma, étant donné que le site sur lequel il se trouve a été racheté par Audi.

L'article de presse énonce la proposition suivante : « Mais que les aficionados d'automobile se rassurent, pas question pour le City Kart de fermer ses portes pour autant ! En effet, il devrait, si tout se passe bien, s'implanter dans la commune d'Uccle et plus précisément dans la rue du Château d'Or, dans le quartier du Bourdon. Sauf surprise, le City Kart devrait emménager sur le site de la société Illochroma, société spécialisée dans l'impression d'étiquettes qui a fait faillite en 2008 ».

M. le Président répondait au journaliste qu'aucune demande de permis n'avait encore été introduite. Par ailleurs, l'exploitant du karting indiquait que les négociations n'étaient pas encore finalisées.

Depuis plusieurs années, le quartier du Bourdon est « sous pression » (pour reprendre l'intitulé de la brochure publiée par le comité de quartier avec la collaboration d'Inter-Environnement Bruxelles). Les habitants de cette zone de la commune doivent ainsi s'adapter au développement de nouveaux projets immobiliers et aux problèmes de mobilité de plus en plus conséquents qui en découlent.

Si la qualité de vie peut être au rendez-vous grâce à des initiatives citoyennes et communales, telles que le projet d'apéro du Bourdon porté par M. l'Echevin Dilliès, il semble que, dans la pratique, la congestion chronique et le manque de lieux de rencontre se révèlent problématiques pour les riverains.

Le site Illochroma, sur lequel le karting serait amené à s'implanter, est couvert par le PPAS (Plan particulier d'aménagement du sol) n° 66 « Château d'Or-Bourdon-Bigarreaux », récemment entré en vigueur. Ce plan prévoit notamment le renforcement d'une offre de proximité adaptée aux besoins du quartier (commerces, écoles, etc.) et le développement des espaces de vie, des espaces publics conviviaux. Tout ceci serait naturellement positif. M. Wyngaard pense que les habitants sont demandeurs. Le projet de développement d'une place pouvant accueillir entre autres un marché doit constituer une priorité dans le cadre d'un projet important de réaménagement du site.

M. Wyngaard souhaiterait donc poser les questions suivantes.

Quel est l'état des contacts entre les responsables du City Kart et la commune, étant donné que le karting devrait apparemment quitter Forest à la fin du mois de juin ? Le Collège les a-t-il rencontrés ou a-t-il proposé de les rencontrer suite à la parution de cet article de presse ? Dans l'affirmative, s'agirait-il effectivement de karts électriques qui n'engendrent pas de nuisances sonores pour le voisinage ?

Cette implantation pourrait-elle être autorisée juridiquement dans le cadre du PPAS n° 66 « Château d'Or-Bourdon-Bigarreaux », au sein d'une zone qui devrait accueillir davantage de logements à l'avenir ?

Ne conviendrait-il pas d'envisager cette implantation, comme c'est le cas actuellement à Forest, dans une zone peu habitée, à caractère « commercial » ou « récréatif » ?

M. le Président répond qu'il ne dispose pas de données susceptibles de compléter les informations figurant dans l'article de La Dernière Heure. Néanmoins, le Collège suit ce dossier avec attention car il convient de veiller à l'avenir de la zone considérée. De nombreuses personnes se sont manifestées en affirmant qu'elles étaient en négociation avec le gestionnaire du site, qui doit être distingué de son propriétaire, afin d'y implanter, selon les cas, un karting, un fast-food, une grande surface, un cinéma, une salle de mini-foot, etc. Mais ces différents intervenants sont venus présenter leur projet sans l'étayer par un dossier solidement ficelé. Quoi qu'il en soit, le karting est effectivement confronté à un problème de relocalisation et, comme d'autres, organise des activités qui, a priori, ne sont pas exclues du PPAS, même si, de prime abord, elles ne contribuent guère à le mettre en œuvre.

Le PPAS n'impose pas la destruction des bâtiments existants. Mais si ceux-ci sont conservés, il est préférable d'y déployer des activités plutôt que de les transformer en chancres urbains en les laissant vides. Cependant, les projets présentés jusqu'à présent concernent des occupations relativement précaires. Cette situation est peut-être due au statut juridique du bien, étant donné que les gestionnaires actuels du site semblent avoir établi une convention avec le curateur de la faillite d'Illochroma. Aucune demande de permis

n'ayant été introduite à ce jour, la commune ne dispose toujours pas d'un véritable interlocuteur. Si un dossier convenable est introduit, le Collège l'analysera en étant attentif aux conséquences possibles pour le quartier et dans ce cas, il y aura évidemment des enquêtes publiques.

L'exploitant du karting, dont le projet n'est pas exclu a priori, est venu solliciter des renseignements urbanistiques l'année dernière, bien avant la publication de l'article de La Dernière Heure, en précisant qu'il comptait développer ses activités dans le bâtiment principal afin d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur. M. le Président lui a répondu à cette occasion qu'il faudrait examiner l'impact en termes de mobilité, évaluer le nombre potentiel de visiteurs, déterminer s'il y aura suffisamment de places de parking, etc.